

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11 L'an deux mille vingt quatre  
Présents : 09 Le 22 octobre à 19 heures  
Pouvoir : 01 Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT  
Absents : 02 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christopher  
LATAPY, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 15 octobre 2024

**Étaient présents** : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Francis DARTEYRE, M. Guillaume JOLLES, Mme LUSSAC Fanny, Mme Frédérique MONIER

**Étaient absents excusés** : M. Laurent BELLES qui donne pouvoir à Mme LUSSAC Fanny, Mme Marie-Françoise VIDEAU

**Secrétaire de séance** : Mme LUSSAC Fanny

**OBJET : 2024- 028 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN**

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,  
Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique,  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Sur le rapport de monsieur le maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'autoriser monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP et l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles
- De charger monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Vote :**

Pour : 10/10  
Contre : 00/10  
Abstention : 00/10

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 22 octobre 2024.

Le Maire,

M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance

Mme LUSSAC Fanny

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'LUSSAC Fanny', written in a cursive style.